



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Medicaments

Question écrite n° 5587

### Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les incidences de l'arrêté visant à la baisse de la marge bénéficiaire sur les médicaments. Si la méthode est critiquable (prise de décision unilatérale sans concertation avec les parties intéressées), le principe même de la mesure est, lui aussi, hautement contestable. En effet, cette mesure touchera non pas le bénéficiaire, mais le chiffre d'affaires, d'où des conséquences fâcheuses pour un certain nombre de pharmacies qui pourraient connaître des résultats financiers négatifs, et a fortiori pour l'emploi. Quant à la marge des pharmaciens, si souvent complaisamment exagérée, elle n'est, dans le Pas-de-Calais que de 10 p 100 tout juste. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre ces arguments en considération et retirer cet arrêté refusé par toute la profession.

### Texte de la réponse

Reponse. - La baisse de deux points du taux de marque applicable aux spécialités remboursables a été rendue nécessaire par la forte reprise de la consommation pharmaceutique observée au cours de l'année 1988. Il était donc urgent que des mesures soient adoptées, afin de modérer la progression des dépenses de l'assurance maladie. Le principe d'une remise conventionnelle a été écarté, car les considérations de l'arrêt n° 46694 du Conseil d'Etat précisent qu'un versement obligatoire de ce type ne doit pas être exprimé en pourcentage du bénéfice fiscal des pharmaciens d'officine. Aussi cette contribution n'aurait-elle pu avoir d'autre assiette que le montant des ventes de spécialités remboursables. Dans ces conditions il était plus simple d'abaisser directement le taux de marque des spécialités remboursables. Il n'est donc pas envisagé d'abroger l'arrêté paru au Journal officiel du 13 novembre 1988. Néanmoins, pour tenir compte des difficultés que pourraient rencontrer certains pharmaciens ayant récemment acquis une officine, une somme de cent millions de francs leur sera allouée. Les modalités de répartition de cette somme, que les pouvoirs publics ont la volonté de négocier avec la profession, seront prochainement précisées. D'une manière générale cette baisse du taux de marque ne devrait pas contrarier durablement la progression du revenu des officines, en raison précisément de l'évolution rapide de leur chiffre d'affaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5587

**Rubrique :** Pharmacie

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 novembre 1988, page 3314